

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-04 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/01/2022

Objet : Autorisation préalable en l'attente du vote du BP 2022

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 24/01/2022 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2022-04. AUTOR PREALABLE VOTE BP 2022.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20220120-2022-04-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt janvier, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heure et trente minutes au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Comité Syndical : 06/01/2022

Objet : Autorisation préalable en l'attente du vote du budget primitif 2022.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Viviane RAFFIER, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET, Mme Maud TERRACOL,

Excusés : M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Aline COUDERT, Mme Céline JALLAIS, Mme Cécile FADAT, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

M. Karl PERIGAUD est désigné comme secrétaire de séance

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	4	3
Votants	4	0
Pour	4	0
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu l'article L 1612-1 du CGCT précisant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues.

Considérant ces informations, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

1931 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent .

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **24-01-2022**

Isle, le 21-01-2022

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

